



Davézieux

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700787-20210705-2021_03_01-DE



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE DAVÉZIEUX

I - Dispositions générales

La bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à la formation et à la documentation du public.

Sont mis à disposition des romans, des albums, des contes, des documentaires, des bandes dessinées, des CD, des DVD, des revues et des ressources numériques.

Les membres du personnel et les bénévoles de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Conditions d'accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation de documents sont libres et gratuits.

L'entrée est interdite aux animaux.

L'utilisation des équipements informatiques est soumise à une Charte de l'utilisateur des ressources numériques et des nouvelles technologies énoncée en annexe 1 du présent document et consultable sur le portail en ligne ou à la Médiathèque. La présentation d'une pièce d'identité est requise avant toute utilisation de l'espace numérique.

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont définis par les élus.

Ils sont consultables sur le portail en ligne du réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo (<https://bibliotheques.annonayrhoneagglo.fr/>) et sont affichés sur la porte d'entrée de la Médiathèque.

Mardi : 15h-18h
Mercredi : 15h-18h
Jeudi : 15h-18h
Vendredi : 15h-18h
Samedi : 9h30-12h

Mineurs :

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.

De 8 ans à 17 ans révolus, les enfants peuvent venir seuls et rester pour lire, étudier, faire des recherches dans les documentaires, emprunter des livres, consulter internet gratuitement, dans la mesure où la personne exerçant l'autorité parentale à leur égard a remis une autorisation au responsable de la Médiathèque lors de son inscription.

III – Modalités d’inscription

L’inscription à la Médiathèque est gratuite et ouverte à tous.

Elle est individuelle et nominative. L’inscription est valable un an, de date à date.

Une carte sera remise pour toute nouvelle inscription. Elle est unique et permanente, et devra être présentée à chaque passage en bibliothèque.

La carte sera réactivée lors du renouvellement de l’inscription.

Pour toute inscription, il sera demandé de compléter et signer le formulaire d’inscription et de présenter une pièce d’identité. Les abonnés sont tenus à déclarer tout changement de nom, d’adresse ou d’état civil.

L’inscription en cours de validité permet d’emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau Annonay Rhône Agglo dans le respect des conditions de prêts propres à chacune dont la liste suit :

- Bibliothèque communautaire Saint-Exupéry (Annonay),
- Bibliothèque Le coin du lecteur (Ardoix),
- Bibliothèque Plaisir de Lire (Boulieu-lès-Annonay),
- Bibliothèque Levain de culture (Charnas),
- Médiathèque de Davézieux,
- Bibliothèque L’ami du livre (Félines),
- Bibliothèque Ex Libris (Limony),
- Bibliothèque Le clos du lecteur (Peaugres),
- Bibliothèque Le relais du livre (Quintenas),
- Bibliothèque Le petit prince (Roiffieux),
- Bibliothèque municipale de Saint Désirat,
- Bibliothèque Lire et conter (Talencieux),
- Bibliothèque L’élan (Vanosc),
- Bibliothèque Au fil des pages (Vernosc-lès-Annonay),
- Bibliothèque L’arbre à livres (Villevocance),
- Bibliothèque municipale de Vocance.

IV- Modalité de prêt, de réservation et de retour

Emprunt

Le prêt à domicile est consenti après inscription.

Il est possible d’emprunter simultanément 10 documents (tous supports confondus) pour une durée de 4 semaines.

Sauf conditions particulières (documents réservés), il est possible de prolonger une fois son emprunt.

Les usagers peuvent emprunter dans toutes les autres bibliothèques du réseau dans la limite de 30 documents par carte.

Les mineurs de moins de 12 ans ne peuvent emprunter que les collections jeunesse. Les parents sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Les documents multimédias comme les DVD et la VOD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnages) à caractère individuel ou familial, exclusivement limité au « cercle familial ». La reproduction et l’usage public sont formellement interdits. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Réservation

Il est possible de réserver des documents soit directement auprès des bibliothécaires, soit en ligne via son compte lecteur, accessible depuis le portail du réseau des bibliothèques Annonay Rhône Agglo, soit depuis l’application mobile MaBibli.

Les documents réservés à la Médiathèque de Davézieux sont disponibles 7 jours à partir de leur date de disponibilité.

Restitution des documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur (4 semaines). Il peut s'effectuer soit directement lors des permanences au public, soit par le biais de la boîte de retour extérieure.

Les usagers sont responsables des documents empruntés. En cas de retard dans leur restitution, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (lettres ou mails de rappel).

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique ou suivant les directives données par la responsable de la Médiathèque.

V- Règles de vie collective

La bibliothèque est un service public qui accueille toutes celles et ceux qui le souhaitent et qui en ont besoin. Pour son bon fonctionnement, il est indispensable que chacun respecte le règlement qui vise à permettre un bon usage de ces biens collectifs que sont le bâtiment, les équipements et les ressources documentaires.

Ainsi, dans le respect des principes du service public, les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans les espaces de la Médiathèque.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres personnes fréquentant la bibliothèque, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des personnes, de ne pas courir ou parler fort. Les téléphones doivent être mis en positions silencieux et il est demandé à chacun de sortir de la bibliothèque pour passer ou recevoir un appel.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique) dans l'enceinte de la bibliothèque conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est demandé de faire preuve de respect et de rester courtois envers les bibliothécaires ou bénévoles de la Médiathèque en toute circonstance.

V – Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

A Davézieux, le - 5 JUL. 2021

Gilles DUFAUD
Maire

Le Maire



ANNEXE 1 : CHARTE DE L'UTILISATEUR DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

Conditions d'accès

Art 1 : L'accès à Internet et aux postes informatiques est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Art 2 : L'accès se fait sur réservation (par téléphone ou directement sur place) ou en accès libre sur place, après présentation d'une pièce d'identité à la responsable de la Médiathèque. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Art 3 : Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 10 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Art 4 : Chaque poste est prévu pour une personne. Toutefois, les enfants de moins de 11 ans seront accompagnés d'un adulte. Les recherches par groupe de deux seront tolérées.

Conditions d'utilisation

Art 5 : L'utilisation des chats, messageries msn, forums de discussions, des jeux en ligne, du commerce en ligne sont interdits. Le téléchargement de données et de documents est également interdit.

Art 6 : L'utilisation des messageries électroniques est permise.

Art 7 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Art 8 : Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art 9 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des médiathèques.

Art 10 : Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art 11 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Art 12 : L'apport de clé usb personnelle est autorisé mais doit faire l'objet d'une vérification à la banque d'accueil.

Art 14 : Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.

Art 15 : Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.